

493000 euros de dommages et intérêts aux ex-salariés de la Camif Particuliers à Bron



Dans une décision rendue le 6 décembre, que s'est procurée Le Progrès, le conseil de prud'hommes de Lyon a accordé des dommages et intérêts pour licenciement abusif à quinze anciens salariés de l'ex-magasin d'ameublement Camif Particuliers de Bron. Les sommes allouées s'élèvent au total à 493000 euros. La société Camif Particuliers avait été placée en liquidation judiciaire au mois d'octobre 2008.

A Bron, la « revanche sur le passé » des ex-salariés de la Camif Particuliers

La justice leur accorde 493 000 euros de dommages et intérêts après la liquidation

« Je suis extrêmement contente mais on n'est pas encore sûrs de toucher cet argent et j'aurais préféré garder mon travail qui était mieux payé que celui d'aujourd'hui ». Nicole Mauresa a eu la surprise d'apprendre que le conseil de prud'hommes de Lyon lui avait octroyé le 6 décembre une somme rondelette : 84 431 euros de dommages et intérêts pour licenciement abusif, ainsi que 5 596 euros de primes. Cette vendeuse pendant plus de vingt ans au magasin d'ameublement Camif Particuliers de Bron, désormais fermé, fait partie des quinze anciens salariés qui ont remporté la première manche de leur combat judiciaire après la liquidation brutale, en octobre 2008, de la société dont le siège se trouvait à Niort. Le tribunal du travail local a estimé, à la suite de la plaidoirie de l'avocat lyonnais François Dumoulin, défenseur des plaignants, « qu'aucune démarche tendant à favoriser le reclassement des salariés dans le groupe Camif n'a été accomplie (par l'administrateur judiciaire M e Dutour, à Niort) pour éviter les licenciements » alors qu'il « existait des offres d'emploi internes au sein de l'unité économique et sociale Camif ». Un jugement inédit en France - les autres conseils de prud'hommes n'ayant été saisis a priori que de demandes de récupération des primes annuelles. L'association de garantie des salaires de Bordeaux est donc condamnée à verser notamment des dommages et intérêts dont le montant total s'élève, pour les ex-employés lyonnais, à 493 000 euros, soit une moyenne de 33 000 euros par requérant. Le versement de ces sommes sera suspendu en attendant une décision définitive si le mandataire, que « Le Progrès » n'est pas parvenu à joindre hier, fait appel de cette condamnation - une hypothèse très probable selon l'ex-délégué du personnel Olivier Bouvard, dont l'autorisation de licenciement a par ailleurs été annulée par le tribunal administratif de Poitiers. « Pour nous, insiste-t-il, ce jugement des prud'hommes de Lyon est déjà une revanche sur le passé, avant que ce soit « financier ». Il faut se souvenir de la façon dont on a été virés ! » Olivier Bouvard se rappelle, comme ses collègues, avoir dû, presque du jour au lendemain, aller chercher ses affaires au bureau avant de prendre l'issue de secours pour quitter les lieux. « Des clients très agressifs nous traitaient d'escrocs, alors qu'on perdait notre boulot et qu'on n'y était pour rien ! » Une expérience qui a tellement traumatisé certains ex-employés qu'ils n'osent même plus remettre les pieds dans les commerces voisins à Bron, de peur de se faire agresser, deux ans plus tard. Aujourd'hui, selon le délégué du personnel, la plupart des ex-salariés ont retrouvé des emplois à Lyon et dans sa région, « plutôt mieux rémunérés sauf exception, car la Camif, faut pas croire, mais ils nous payaient mal. »

Nicolas Ballet